ART. 1ER B N° **CE619**

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE619

présenté par Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 1ER B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 1^{er} B, adopté par la commission des affaires économiques du Sénat.

Il comprend tout d'abord des objectifs de recherche très précis sur le nucléaire et l'hydrogène bascarbone, qu'il ne semble pas nécessaire de détailler dans la loi.

Ensuite, cet article insère de nombreux objectifs chiffrés de politique énergétique qui auront vocation à être débattus lors de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC). Surtout, certains de ces objectifs sont inatteignables. Pour ne citer qu'un exemple, la décarbonation totale du mix électrique en 2030 n'est pas envisageable. Nous pourrons avoir un mix quasi-totalement décarboné - il l'est déjà à plus de 90 % -, mais nous disposerons encore d'une petite part de production issue de centrales à gaz, qui garantit le passage des pointes de consommation.

Enfin, préciser que la synthèse de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la présentation de celle-ci devant le Parlement doit précisément exposer la politique gouvernementale en faveur du nucléaire et de l'hydrogène bas-carbone est une mention inutile, puisque la PPE a vocation à couvrir l'ensemble des énergies.